

**MOTION**  
**du député Gabriel Luisier et cosignataires concernant la taxe sur les transactions**  
**immobilières (13.05.2005) 4.009**

Le financement des infrastructures touristiques est une source intarissable de débats et de propositions diverses. Dans le but d'apporter une première solution concrète et économiquement réaliste à un réel problème, nous proposons de donner, aux communes qui le souhaitent, la possibilité de prélever une taxe sur les transactions immobilières.

Cette possibilité doit rester facultative et chaque commune doit pouvoir la moduler selon ses besoins et ses caractéristiques en fonction de ses besoins et de ses ressources.

Cette nouvelle possibilité est également un renforcement de l'autonomie communale et ne coûte rien à l'Etat puisque l'administration (les RF) sont déjà en place et rompus à ce travail. Les quelques modestes frais auxquels les RF auront à faire face pourront être refacturer aux communes concernées et sont de nature marginale.

La loi sur le timbre est modifiée comme suit :

Article 4 nouveau :

Les communes peuvent prélever un droit de timbre sur les transactions immobilières effectuées sur leur territoire dans le but d'alimenter un fonds d'investissement ou de prise en charge d'infrastructures touristiques.

Les communes fixent dans un règlement :

- le seuil à partir duquel ce droit de timbre peut être prélevé,
- le type d'immeubles qu'elles désirent soumettre à ce droit de timbre,
- la zone dans laquelle ce droit de timbre peut être perçu.

Article 13 b nouveau :

b) Conformément à l'article 4, les communes peuvent prélever un droit de timbre sur les transactions immobilières et sont compétentes pour fixer la hauteur de ce droit.

Sion, le 13 mai 2005  
(10h10)

Gabriel Luisier, député  
et cosignataires